

PV DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/05/2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 13/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Benoit de GUIGNÉ, Maire.

10 Présents : M. Benoit de GUIGNÉ, Mme Véronique JOUNEAU, M. Cédric GIL, Mme Vy NGUYEN, M. Mathieu VERDIER, M Patrick BARRILLON, M. Bruno CIOTTA, Mme Camille CHANSON, Mme Julie BELLEGARDE, Mme Barbara PLESSIS.

4 Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration : M .Clément TRUMEAU à Mme Barbara PLESSIS, M. Patrick CAPGRAND à M Patrick BARRILLON, Mme Rachel JACQUEMIN à Mme Véronique JOUNEAU, Mme Julie BARREAU à M. Benoit de GUIGNÉ.

1 Absent excusé : M. Jacques ANTONY

Le quorum est atteint.

M.Cédric GIL a été désigné secrétaire de séance

.....
Mme Estelle MIRAMON, architecte-conseiller du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) vient présenter l'association au nouveau conseil municipal.

1-Approbation de la séance du 09 avril 2026 /délibération 2026/34

Rappel :

Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu du 09 avril 2026 a été modifié à la demande de Monsieur Jacques ANTONY et précise qu'il trouve surprenant de demander à modifier le rapport d'une séance à laquelle on n'a pas participé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **vote et approuve** par :

12 POUR

2 abstentions

le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2- Désignation des délégués du SIVOM LE TOURNE-TABANAC / délibération 2026/35

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en date du 15 mars 2026,

Vu les statuts du SIVOM et l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 1982 portant création du SIVOM,

Vu la délibération n°2 en date du 13 mai 2020 du conseil du SIVOM LE-TABANAC portant à **quatre** le nombre de délégués, deux titulaires et deux suppléants, par commune.

Sur proposition de M. le Maire, **sont retenus** par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés pour représenter la commune au **Conseil Syndical du SIVOM Le Tourne-Tabanac** :

- **Benoît de GUIGNÉ**
- **Cédric GIL**
- **Véronique JOUNEAU (suppléante)**
- **Camille CHANSON (suppléante)**

3- Décision sur le nombre de membres du conseil d'administration et Election des membres du CCAS/ délibération 2026/36

Exposé

M. le Maire explique aux conseillers que les missions du CCAS sont tournées vers les jeunes, la famille, les personnes handicapées et les personnes âgées. Il indique que malheureusement si aucun conseiller ne se porte candidat pour siéger au conseil d'administration, le CCAS (n'étant pas obligatoire dans commune de moins 1500 habitants) n'existera plus. Il fait appel également à leurs connaissances pour lui conseiller 2 autres membres à désigner hors Conseil Municipal. (Messieurs Johan BLET et Eric CARLSBERG ayant déjà proposés leur candidature pour être respectivement délégué à la jeunesse et au handicap.)

Délibération

Vu le renouvellement des Conseils Municipaux en date du 15 mars 2026,

Vu L.123-6, 123-7 et R-123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles relatif à l'élection des membres issus du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration,

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal **vote** à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- le nombre de membres du CCAS qui sera fixé à **9 (8 + le Président)**
- et **retient** les conseillers suivants sur la seule liste proposée:

- **Benoît de GUIGNÉ**
- **Véronique JOUNEAU**
- **Mathieu VERDIER**
- **Jacques ANTONY**
- **Patrick BARRILLON**

Mesdames Julia SCHORESTENE et Clémence LE DIVELEC, représentantes des parents d'élèves, présentes à la séance proposent leur candidature en tant que déléguées familiales. En fin de séance, Mme Françoise BROUSTAUT propose de représenter les personnes âgées.

Ne pouvant être que 4 délégués, à nombre égal des conseillers, sont retenus : mesdames SCHORESTENE déléguée familiale, Broustaut déléguée aux personnes âgées, Messieurs Johan BLET délégué à la jeunesse et CARLSBERG délégué aux personnes handicapées.

4- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) /délibération 2026/37

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en date du 15 mars 2026.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de six membres titulaires et six membres suppléants, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne, être âgé de 25 ans au moins, jouir de leur droit civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

Sur proposition de M. le Maire, **sont proposés** par le conseil municipal une liste de 24 noms comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES			
1 GIL Cédric	333 route du Capon 33550 TABANAC	7 ANTONY Jacques	259 Allée des Marronniers 33550 TABANAC
2 PIERCHON Marie-Claire	545 Route de Rouquey 33550 TABANAC	8 PLESSIS Barbara	23 Place Miatte 33550 TABANAC
3 GUYOT Muriel	1327 Route du Capon 33550 TABANAC	9 BLAIS Pauline	465 Route du Moulin à Vent 33550 TABANAC
4 RAPIN Christian	100 Chemin de Cocurot 33550 TABANAC	10 BOUGUET Stéphanie	222 Impasse Vieux Chateau 33550 TABANAC
5 BELLEGARDE Alain	174 Chemin des Agaçats 33550 TABANAC	11 SERRANO Rafaël	61 Chemin de Labatut 33550 TABANAC
6 HESIQUE Jean-Pierre	831 Route du Contou 33550 TABANAC	12 CAPGRAND Patrick	1034 Route du Capon 33550 TABANAC

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

1 CIOTTA Bruno	255 Route de Lestage 33550 TABANAC	7 CONAN Sylvie	72 Chemin de Lépine 33550 TABANAC
2 DAL MOLIN Jean Pierre	220 Chemin des Noisettes 33550 TABANAC	8 VIGUIÉ Pascale	665 Chemin de Lagalèze 33550 TABANAC
3 LAURENT Béatrice	245 Route de lestage 33550 TABANAC	9 LOUF Félix	1045 route du Capon 33550 TABANAC
4 PASTUREAU Françoise	570 Côte ce Margoton 33550 Tabanac	10 HELLER Xavier	444 Route du Capon 33550 TABANAC
5 DURAND Dominique	34 Chemin des Agaçats 33550 TABANAC	11 JOUNY Jacques	55 place Miatte 33550 TABANAC
6 LAVAUD Jean-Marc	623 Route de Douley 33550 TABANAC	12 FAGETE Nadine	809 Route du Contou 33550 TABANAC

5- Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Tranférées (CLECT)/ délibération 2026/38

Exposé

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise les conditions d'organisation de la CLECT.

Il est proposé que cette commission, où chaque commune est représentée, soit constituée par 22 personnes, 2 élus par commune.

La CLECT se réunit lors de tout nouveau transfert de charges et établit un rapport d'évaluation des charges transférées à destination des conseils municipaux et du conseil communautaire.

M. le Maire explique notamment les principes de mise à disposition du personnel et de charges transférées pour le fauchage de certaines routes.

Délibération

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus particulièrement son IV,

Sur proposition de M. le Maire, **sont retenus** par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés pour représenter la commune à la CLECT à la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers,

- **Benoît de GUIGNÉ**
- **Cédric GIL**

6- Vote subvention au comité des fêtes de Tabanac / délibération 2026/39

Exposé

Le comité des fêtes de Tabanac sollicite le conseil municipal afin d'obtenir une subvention d'un montant de 750 €.

Questions-Réponses

Ayant déjà interrogé par mail le secrétariat général de M. le Maire et étant satisfaite des réponses reçues au sujet de la ligne budgétaire (65748), des critères et du mode de fonctionnement d'attribution des subventions versées aux associations, Mme Barbara PLESSIS demande à prendre la parole afin qu'on puisse lui répondre au sujet du comité des fêtes et des critères d'attribution de sa subvention proposée par M. le Maire. Ayant pris connaissance du compte rendu de la commission animation, elle s'interroge sur la présence de certains invités à la réunion et pas d'autres, notamment celle de Clément TRUMEAU, Président de l'association Copatabanac, qui selon elle, pouvait apporter son expérience dans la création du dit comité mais qui n'a pas été invité. Elle aimerait également pouvoir connaître les projets à venir car selon elle, il est gênant de voter une telle somme sans références ni temporalité.

Elle précise qu'elle n'est pas membre de Copatabanac mais rappelle que cette association n'a bénéficié que de 300€ pour débiter. De plus, sur l'enveloppe restante de 1000 € en aides diverses de la délibération 2026/1, il ne restera que 250 €, ce qui lui semble peu pour répondre aux sollicitations pour le CCAS.

Mme Véronique JOUNEAU lui répond qu'en effet, il n'a pas été précisé sur le compte rendu le motif des invitations de Mme Nicole BARREAU et M. Christian RAPIN qui ont été conviés pour apporter leur expérience pour l'organisation d'une Maïade avec un repas de viande de gibier. Aucun autre Président d'association n'était convié et M. TRUMEAU n'ayant pas souhaité faire partie de la commission animation, ne l'était donc pas non plus. La création du comité s'est alors faite dans la foulée, M. RAPIN étant déjà pressenti pour être Président au vu de sa longue expérience dans l'organisation événementielle. Elle évoque le projet suivant du comité: la fête du 13 juillet; la commission réfléchissant à d'autres propositions d'animation tel qu'un réveillon du 31/12 par exemple.

M. le Maire rajoute que le Comité des fêtes n'étant pas une association, il ne bénéficiera donc pas d'adhésions et que la subvention proposée doit tenir compte de ce critère, il précise également que cette création était une

promesse de campagne électorale.

M.Gil revient quant à lui sur l'absence de M.TRUMEAU à la commission animation, estimant qu'il serait bon de sortir de ce clivage et qu'il aurait plutôt dû se positionner sur la commission, apportant une vraie valeur ajoutée à l'animation d'événements festifs.

Délibération

Vu le CGCT et notamment l'article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération,

Vu la délibération n°2026/11 qui a inscrit au budget au BP 7500 € de subventions, sous l'article 65748 (dont 1000€ en aides diverses qui seront à définir),

Considérant la demande de subvention déposée par le comité des fêtes de Tabanac,

Considérant que cette subvention n'a pas pu faire partie du tableau voté au vu de la finalisation tardive de la création du comité des fêtes,

Sur proposition de M. le Maire, et après avoir débattu,

le conseil municipal **décide** par

12 POUR-

2 abstentions

de voter 750 € de subvention pour le comité des fêtes de TABANAC.

7- Décision Modificative au BP22400 délibération 2026/40

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.2322-2 et L.2322-2,

Considérant qu'il convient de modifier le budget de fonctionnement au chapitre des charges générales (011) par le passage du montant alloué à la réfection des routes (165 000 €) au budget d'Investissement car ce changement de section depuis 2025 contribue ainsi à creuser un écart de trésorerie en fonctionnement qui n'est pas juste et qui fausse les ratios.

Entendu l'exposé de M. Cédric GIL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°1 au budget primitif communal pour l'exercice 2026 telle que détaillée comme suit :

<u>Diminution sur crédits ouverts – Fonctionnement</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts - Fonctionnement -</u>
D/615231/011 Entretien et réparations sur voirie 165 000.00€	D 023/023 Virement section d'Investissement 165 000.00€
<u>Investissement</u> D/2151/21 opération 22 Immobilisations corporelles -Réseaux de voirie 165 000.00 €	<u>Investissement</u> R/021/021 Virement section de Fonctionnement 165 000.00 €

8- Bibliothèque : pilon 2026-déclassement – validation Livre vert / délibération 2026/41

Exposé : le pilon ou désherbage consiste à éliminer des ouvrages ou documents dépassés et obsolètes des bibliothèques ou médiathèques.

Grâce au pilon annuel, les collections de la bibliothèque sont sans cesse actualisées, renouvelées et en adéquation avec les attentes du public.

Le Livre Vert est une **librairie en ligne spécialisée dans les livres d'occasion**, engagée pour l'écologie, la seconde main et l'**insertion professionnelle**. Entreprise sociale et solidaire **agrée ESUS**, elle remet en circulation des milliers de livres chaque mois grâce à une chaîne logistique locale basée à Bordeaux. Choisir d'acheter ou de donner des livres à cette « librairie », c'est soutenir un modèle qui combine **réemploi, accessibilité, solidarité et création d'emplois non délocalisables**. Sa mission est simple : **donner une seconde vie aux livres, tout en créant un impact social et environnemental positif**.

Délibération

M. le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'autoriser la pose d'un conteneur de collecte du Livre Vert à l'année dans l'enceinte de l'école à côté de l'abri vélo à l'usage de la bibliothèque et des

administrés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire pour la vitalité et l'actualisation des fonds de la bibliothèque, de procéder annuellement à l'opération de pilon,

Considérant que la pose de ce conteneur est d'utilité publique,

Entendu le rapport de présentation, le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1 :

D'autoriser le déclassement de 186 documents du Pilon 2026 (179 romans adultes
3 documentaires 4 livres enfants)

Article 2:

D'accepter le don des documents à l'Entreprise Sociale et d'Utilité Solidaire agréée ESUS : Le Livre Vert

9-Questions diverses

- Prochains CM **le 05 juin 2026** en vue d'élire 6 délégués pour les élections sénatoriales et le **20 juillet 2026 à 18h30. Pas de séance en août.**
- M.de GUIGNÉ propose de réunir un petit groupe de travail pour modifier le Règlement Intérieur du CM : mesdames PLESSIS et CHANSON, messieurs GIL et TRUMEAU travailleront avec M. le Maire à cette modification.
- Il souhaiterait également que soient mises en place des réunions municipales entre les dates des CM pour rendre compte des réunions d'adjoints et des commissions à l'ensemble des conseillers.
- Et donne la parole à chaque délégué des commissions pour définir des dates de travail :
 - Vy NGUYEN, adjointe déléguée à la communication informe les conseillers de la sortie prochaine d'un nouveau bulletin municipal début juin.
 - Cédric GIL réunira la commission finances le 09/06 à 17h30
 - Véronique JOUNEAU réunira la commission vie scolaire le 17/06 à 18h30
 - Patrick BARRILLON réunira la commission sécurité le 18/06 à 18h
 - Mathieu Verdier réunira la commission urbanisme le 16/06 à 18h30 précédée de la commission voirie de Bruno CIOTTA à 17h30. **REPORTÉE AU 22/06.**
- D'autre part, M. le Maire demande aux conseillers de donner leurs disponibilités pour déjeuner à la cantine avant la fin de l'année scolaire afin qu'ils prennent connaissance du travail du prestataire choisi.
- Il les informe enfin d'une offre d'achat pour acquérir le dernier lot B2 à vendre à la Zone Artisanale.
- Un point est fait sur le déroulé de la Maïade des élus du samedi 23 mai place de la mairie à 11h30 et une précision est apportée quant à la participation financière des élus à la manifestation : les élus indemnisés offrent au CM et à la collectivité l'arbre planté et le repas, les conseillers sont invités à participer au financement du repas prévu s'ils le souhaitent.

La séance est levée à 20h45

Benoît de GUIGNÉ, Maire



Cédric Gil, secrétaire de séance



